

Zeitschrift: Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne
Herausgeber: Chancellerie d'État du canton de Berne
Band: 9 (1909)

Rubrik: Mai 1909

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 21.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

26 mai
1909.

Décret

concernant

les greffiers de chambre de la Cour suprême.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu l'art. 26, n° 14, de la Constitution et l'art. 16, premier paragraphe, de la loi du 31 janvier 1909 sur l'organisation judiciaire;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décète:

Article premier. Le nombre des greffiers de chambre de la Cour suprême est fixé à cinq.

Art. 2. Ces fonctionnaires seront rétribués conformément aux dispositions du décret du 5 avril 1906.

Art. 3. Le présent décret entrera en vigueur le 1^{er} juillet 1909. Il sera inséré au Bulletin des lois.

Berne, le 26 mai 1909.

Au nom du Grand Conseil:

Le président,

Jenny.

Le chancelier,

Kistler.
